

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 28-183-1912 nommant une commission pour procéder à l'inventaire des objets d'ameublement appartenant au service local.

n° 28-183-1912

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 janvier 1911

Numéro JO  
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro  
1 février 1912

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. Rousselet, Sous-Chef de Bureau des de Secrétariats Généraux... Président ; Roque (Marius), Commis des Affaires Indigènes ; Vigier, Adjudant de Police, Garde-Magasin ; procédera à l'inventaire des objets d'ameublement appartenant au Service local et existant dans les divers immeubles et magasins de la Colonie. Art. 2. — La Commission se réunira sur la convocation de son Président ; elle dressera également un contrôle des logements mis à la disposition des fonctionnaires de la Colonie, de leur répartition et affectation. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**